



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°DCM2025_40
BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 2 avril 2025, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Maryline LÉZÉ, Maire.

Conseillers en exercice :43
Conseillers présents :30
Pouvoir(s) :8
Votants :38

Conseillers présents :

LÉZÉ Maryline, BASTARD Estelle, POMMOT Michel, LANGLAIS Véronique, DRIANCOURT Marc-Antoine, SANTENAC Rachel, BERNIER Catherine, BURON Christelle, PAULY-MOREAU Noémie, FRANCOIS Marie-Jeanne, BOUDET Marie-Christine, FOUIN Dominique, JAMIN Grégoire, THEPAUT Michel, NOILOU Jean-Claude, LAURIOU Jean-Yves, CHIRON Jacky, PERTUISEL Roselyne, RIVENEAU Annie, BERTIN Jérémy, KLEIN Bernadette, BOURRIER Alain, CHATILLON Jean-Yves, GUILLOT Jean-François, BESSON Bernard, LEMAIRE Hélène, BRIAND Tony, DESPORTES Philippe, GOURMEL Jacques, HUET Christian,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

MASSEROT Christian a donné pouvoir à JAMIN Grégoire, CHABIN Nathalie a donné pouvoir à BERNIER Catherine, FOUIN Marion a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique, RICHARD Maud a donné pouvoir à RIVENEAU Annie, LEOST Marie-Hélène a donné pouvoir à BOURRIER Alain, BODIN Freddy a donné pouvoir à LEMAIRE Hélène, AUBRY François a donné pouvoir à LAURIOU Jean-Yves, POLPRÉ Charlene a donné pouvoir à PAULY-MOREAU Noémie,

Conseillers absents :

MARTIN Alain, JOUANNEAU-FERRON Laetitia, FLAMENT Sophie, BOULLIER Marine, GABET Maryvonne,

Secrétaire de séance :

Tony BRIAND

DELIBERATION N°DCM2025_40
Budget Principal - Attribution d'une subvention au CCAS

Rapporteur : Estelle BASTARD

Le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) des Hauts-d'Anjou a pour missions de contribuer à la mise en œuvre de l'action sociale de la commune. Il anime une action générale de prévention et de développement social, en lien étroit avec les institutions publiques et privées.

Il est proposé d'accorder une subvention de **60 000€** au titre de l'exercice 2025 qui se décompose en 3 montants :

- 1) Une subvention de fonctionnement de **25 000€** en soutien au projet POP ID lancé en 2024. Ce versement répond aux engagements pris par la commune au travers de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens adoptée par le Conseil Municipal du 2 avril 2024.
- 2) Une subvention de fonctionnement permettant au C.C.A.S. de rembourser à la commune chaque année le cout des personnels communaux mis à disposition par la commune et que cette dernière doit lui facturer. Une convention pluriannuelle fixe les modalités de cette refacturation et prévoit un montant prévisionnel de **27 000€**, montant de la subvention accordée en 2025 à ce titre délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023.
- 3) Une subvention annuelle qui vient soutenir le fonctionnement général du C.C.A.S., pour un montant de **8 000€** en 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-7 ;
Vu la délibération DCM2023_132 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant la convention de mise à disposition de services entre la commune et le C.C.A.S.,
Vu la délibération DCM2024_33 du Conseil Municipal du 2 avril 2024 attribuant une subvention au CCAS et approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'administration du CCAS,
Considérant l'avis favorable du Bureau municipal,
Considérant l'avis favorable de la commission Finances,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser, pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 60 000 € au CCAS des Hauts-d'Anjou.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus



Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 11 avril 2025

Maryline LÉZÉ,
Maire des Hauts-d'Anjou

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril 2025

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 11 avril 2025

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.